

## Arrêté du Maire

N° 2026-028/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du vendredi 09 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du remplacement d'un mât d'éclairage public sur le pont de Ludwigsburg, tout en assurant la sécurité des usagers.

### Objet : Circulation Pont de Ludwigsburg – Travaux SPIE Citynetwork

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Une voie de circulation sera neutralisée sur le pont du Ludwigsburg, le **mercredi 14 janvier 2026, pendant 2 heures, entre 08h30 et 11h30 ou 14h00 et 16h30, et selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 2 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 14/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.